

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LILLE

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre V de la partie législative ;

**ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT**

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Les 86 professeurs des écoles hors-classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle de l'ECR des professeurs des écoles au titre de l'année 2024.

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM	DEMEULEMEESTER LALOYER	FRANCINE
MM	CHARLES BRIFFAUT	CATHERINE
MM	DERIQUE	ELISABETH
MM	LENGLART LUTHUN	VALERIE
MM	SHAKESHAFT-PIERS SHAKESHAFT	EDWIGE
MM	HENRY JOUET	ANNE
MM	DURLIN ELLEBOUDT	VIRGINIE
MM	SENS PINTIAUX	CHRISTINE

LILLE

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM MAHY	CATEL	NATHALIE
MM CAMBAY	LEGRAND	VIRGINIE
MM VERHAEGHE	MALLEVAEY	VALERIE
MM DE SUTTER	REMY	LAURENCE
MM PREVOST	SINGRE	CHRISTINE
M. WILLIATTE		BERTRAND
MM VANDOOREN		EVELYNE
MM MARTOGLIO	JANQUIN	ISABELLE
MM GHESQUIER	PATTYN	DOMINIQUE
M. VIGREUX		FREDERIC
MM BLONDIAU	BISIAUX	LAURENCE
MM DELVINQUIERE	MOREL	NATHALIE

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM BIASOTTO	LESUEUR	MONIQUE
MM DAYEZ	HOVART-DEBARGE	SYLVIE
MM LEROY	CORNETTE	CHANTAL
MM ROUSSEAU		CHRISTINE
MM CADEZ	AUDRAN	LAURENCE
MM DENEUVILLE	WAUQUIER	AUDE
MM DANCHIN VANDEVILLE	VANDEVILLE	DOMINIQUE
MM THOORIS		DOROTHEE
MM MILLS		MARY-FLORENCE
MM REBOUCHE		CATHERINE
MM RAMECOURT		CHRISTINE
MM LEVEUGLE		HELENE

NOM USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM FORTRYE	LAURE
MM SIX CAILLAUX	MARIE AMELIE
MM SCHARRE	CATHERINE
MM LE GOAS DENELE	SANDRINE
MM LECOUFFE HOUSPIE	KARINE
MM HUBBEN VANBALINGHEM	SANDRINE
MM DELSAUT	CATHERINE
M. BONTE	FRANCOIS
MM VERMERSCH BAFCOP	DOROTHEE
MM METSU DARRAS	STEPHANIE
MM DOZIAS NOYELLES	BLANDINE
MM TAVERNIER	SABINE

NOM USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM ADAM	VALERIE
MM DIONIS LUYSSEN	BEATRICE
MM CAUCHY LAURENT	MONIQUE
MM JENART	ELIZABETH
MM LEGRAND COCU	SOPHIE
MM VERBEKE DELOMMEZ	NADINE
MM HENNEQUIN	LAURENCE
MM TORRIS PEUGNIEZ	VIRGINIE
MM VIOLINI VERFAILLE	NATHALIE
MM TUROSTOWSKI DE BACKER	ANNE
MM ARNOULD LOGIE	CHRISTELLE
MM ROUSSEL TARLEE	SYLVIE

NOM USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM CHARLET PETIT	MARYSE
M. LEPINE	PIERRE
MM FLAJOLLET	MARIE PIERRE
MM LEDOUSSAL LOYER	SOPHIE
MM DUBOIS	VIRGINIE
MM ROUSSEL CHAUWIN	CORINNE
MM DECHERF	VERONIQUE
MM CARETTE	ODILE
MM GOMBERT BECK	SYLVIE
MM HENNION DANSET	VIRGINIE
MM DE CUBBER	FABIENNE
MM MOLLET DUBOCAGE	ANNE-SOPHIE

LILLE

NOM USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM DUPIRE DELETRE	JULIETTE
MM DELATTRE RICHARD	ANNE SOPHIE
MM NAGORNIEWICZ	REGINE
MM FERREY DUBOC	CLAIRE
MM COUGNACQ GHIENNE	VALERIE
MM MASSCHELEIN	JULIETTE
MM ABIDI MULLER	HUGUETTE
MM GOBAILLE	ODILE
MM ALEXANDRE	KARINE
MM MOREL BAJEUX	DELPHINE
MM VAGNIEZ SCHILLERS	CHRISTELLE
MM VERSTRAETE DECRETON	NATHALIE

LILLE

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM BARRY	ROY	BRIGITTE
MM DUMORTIER		VALERIE
MM FAIDHERBE	POULAIN	ISABELLE
MM DUTOIT	DUBOIS	CHRISTINE
MM DEMETRE		VALERIE
M. LEFEBVRE		FABRICE



Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication pendant une durée de deux mois.

Fait le 16/09/2024

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LILLE

Pour la rectrice et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie

Par délégation   
Sylvie DUFRECHOU

**VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,

- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite

pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles est de 93.49 %, la part des hommes est de 6.51 %.

- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles est de 94.19 %, la part des hommes est de 5.81 %.